

# REGLEMENT 2025

## Commission des courses

### Abréviations :

|        |                                      |
|--------|--------------------------------------|
| CC     | Commission des courses               |
| SMRGrS | Section Monte Rosa, Groupe de Sierre |
| CGS    | Comité du Groupe de Sierre           |
| AJ/OJ  | Jeunesse AJ/OJ                       |
| GDR    | Groupe des randonneurs               |
| CdC    | Chef de course                       |
| J+S    | Jeunesse et sport                    |
| AG     | Assemblée générale du SMRGrS         |
| PV     | Procès-verbal                        |
| CAS    | Club Alpin Suisse                    |

### Art. 1 But

La CC est une commission de la SMRGrS.

Elle est l'organe chargé de promouvoir et coordonner les activités de montagne estivales et hivernales de la SMRGrS.

### Art. 2 Nomination des membres de la CC

Les membres sont désignés par le CGS.

La CC est composée du :

- 1 Préposé(e) aux CdC.
- 1 Responsable AJ-OJ.
- 1 Responsable du GDR.
- Au minimum d'un guide de montagne.

La durée de leur mandat est de 3 ans, reconduite tacitement d'année en année.

Elle organise elle-même la répartition des tâches entre ses membres.

### Art. 3 Tâches de la CC

La CC assume les tâches suivantes :

1. Établir le programme des courses été et hiver, sur propositions des CdC, et le diffuser.
2. Se tenir informé de la planification des courses, de leur conduite et de leur bilan.
3. Au besoin conseiller les CdC dans leurs choix.
4. Organiser les cours de formation continue à l'intention des CdC et veiller à la formation continue des moniteurs J+S, en lien avec le coach J+S de la SMRGrS.
5. Mettre sur pied des cours à l'intention des membres de la SMRGrS

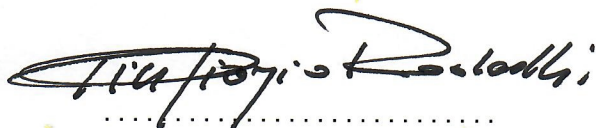
6. Communiquer les frais des cours aux participants.
7. Tenir les statistiques des courses et cours du programme annuel et les transmettre au CGS avant l'AG.
8. Recruter de nouveaux CdC pour assurer la relève.
9. Informer les futurs CdC sur leur inscription au cours de formation, le financement et l'engagement à prendre envers la SMRGrS.
10. Inscrire les nouveaux CdC et les formations continues dans le portail des CdC du CAS.
11. Tenir à jour le registre des CdC.

**Art. 4 Relations avec la SMRGrS :**

1. Les PV des séances de la CC sont transmis au CGS.
2. Lors de l'AG annuelle, la CC présente un rapport sur les activités de la saison écoulée.

Approuvé par l'Assemblée générale du **12.10.2025**

Pour le CGS :



Le Président  
Pier Giorgio Redaelli



La Secrétaire  
Anne-Françoise Clavier